

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2249

9 octobre 2007

SOMMAIRE

AJR Participations S.A.	107942	IProc S.A.	107948
Alizé Holding S.A.	107935	JH - Holz S. à r. l.	107920
Amalya Immobilière S.A.	107936	Les Résidences Pétrusse S.A.	107915
Am Park S.A.	107934	Meritas Luxembourg Holding S.à.r.l.	107922
Anémones Property S.A.	107936	Millen-Eck S.à.r.l.	107912
Aramis Participations S.A.	107932	Murex International Luxembourg S.A. ..	107947
Ardenza S.A.	107932	Murex International Luxembourg S.A. ..	107942
Aribeau S.A.	107932	Papier Franzen S.à r.l.	107945
Arol Property S.A.	107935	Protel S.A.	107915
Arraxis S.A.	107941	Restaurant Le Perroquet S.à r.l.	107947
BNP Paribas	107947	Sanam S.à r.l.	107925
Bureau comptable et fiscal Claudette Weidert S.à r.l.	107925	Scharff, Lda. - Succursale de Luxembourg	107920
Compagnie Européenne de Promotion (C.E.P.) S.A.	107947	Silva Taxis S.à r.l.	107921
Deveen S.à r.l.	107906	Silva Taxis S.à r.l.	107921
Dufenergy International S.A.	107936	STK Metall S.à.r.l.	107944
Dufenergy S.A.	107948	Tamau Holding S.A.	107906
Euro Cargo Logistics S.à r.l.	107933	Tamau Holding S.A.	107915
Financial Solutions S.A.	107909	Tokyo Properties S.à r.l.	107945
Finspace S.A.	107912	Truth 2 S.à r.l.	107926
F.J.C. Immobilière S.A.	107906	Vesuvia S.A.	107906
Genpact Global Holdings SICAR S.à r.l.	107915	View Properties S.à r.l.	107942
		Wood & Shavings S.A.	107921

F.J.C. Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 59.341.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007106444/1315/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01875. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Tamau Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1457 Luxembourg, 21, rue des Eglantiers.
R.C.S. Luxembourg B 87.707.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007106447/2708/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, réf. LSO-CG06818. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Deveen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4138 Esch-sur-Alzette, 12, place de l'Hôtel de Ville.
R.C.S. Luxembourg B 84.748.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Martin

Gérant

Référence de publication: 2007106441/3381/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08667. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Vesuvia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 131.268.

STATUTS

L'an deux mille sept, le treize août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société VEEKAM HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Vashiotis Business Center, 1, Iakovou Tompazi street, Limassol, Chypre, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Limassol, le 27 juin 2007.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VESUVIA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

L'octroi de toute garantie, réelle ou personnelle, relève de la compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 9 mai à 11.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n ° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2012.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007. LAC/2007/ 23172. — Reçu 310 euros.

Le receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007106425/5770/131.

(070121482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Financial Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 131.269.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsechs, am vierzehnten August.

Vor dem unterschriebenen Notar Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Paul Ernst Riedel, Certified Financial Planner (CFP), geboren am 25. Juli 1962 in Schaffhausen (Deutschland), wohnhaft in D-66797 Wadgassen OT. Hostenbach, Weiherstraße 33.

Welcher Komparent, namens wie er handelt, den unterzeichneten Notar ersuchte, die Satzung einer von ihm zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Art. 1. Zwischen dem Komparenten und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung FINANCIAL SOLUTIONS S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist in Stadtbredimus.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist das Erstellen von Finanzstrategien zur Asset Allokation. Die Strategie umfasst die traditionellen und non-traditionellen Assets sowie die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann an der Gründung und Entwicklung aller industrieller oder kommerzieller Unternehmen teilnehmen und ihnen Unterstützung durch Darlehen, Garantien oder auf andere Art und Weise zukommen lassen.

Die Gesellschaft kann mit oder ohne Zinsen Kredite gewähren oder Anleihen aufnehmen sowie Obligationen ausgeben.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbewegliche Güter betreffende Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien, jedoch ohne direkt das Gewerbe eines Immobilienmaklers auszuüben.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je dreihundertzehn Euro (310,- EUR), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise, nach Wahl der Aktionäre, unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte, bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde, suspendieren.

Art. 5. Jede ordnungsgemäß konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am dritten Freitag des Monats Juni um 17 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2008, statt.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauf folgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass außergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen in dem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäß einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen welche die Aktionäre erfüllen müssen um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im Voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Hat die Gesellschaft nur einen Aktionär kann der Verwaltungsrat, in Übereinstimmung mit dem Gesetz vom 25. August 2006, aus nur einem Mitglied bestehen, welcher nicht Aktionär zu sein braucht.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht, und der für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre verantwortlich sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden, einberufen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegraphisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen; dessen Befugnisse werden vom Verwaltungsrat festgesetzt.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach außen entweder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats, verpflichtet. Sollte unter Anwendung und gemäß Artikel 51 des Gesetzes vom 25. August 2006 der

Verwaltungsrat aus nur einem Mitglied bestehen, so wird die Gesellschaft nach außen durch die alleinige Unterschrift des Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, außer dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 2007 enden wird.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschließen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung, die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie dessen Änderungen.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Der Komparent hat die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

Aktionäre	Gezeichnetes Kapital EUR	Einbezahltes Kapital EUR	Anzahl der Aktien
Herr Paul Ernst Riedel, vorbenannt:	31.000,-	31.000,-	100
Total:	31.000,-	31.000,-	100

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einundreißigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie dessen Änderungsgesetze über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf tausendfünfhundert Euro (1.500,- EUR) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf eins (1), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.

2. Zum Mitglied des Verwaltungsrats wird ernannt:

Herr Paul Ernst Riedel, Certified Financial Planner (CFP), geboren am 25. Juli 1962 in Schaffhausen (Deutschland), wohnhaft in D-66797 Wadgassen OT. Hostenbach, Weiherstraße 33.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Erik Rischmann, Steuerberater «expert-comptable», geboren am 8. März 1964 in Homburg-Saar (Deutschland), wohnhaft in D-66424 Homburg-Saar, Talstraße 39.

4. Die Mandate des Verwaltungsratsmitgliedes und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre 2012.

5. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. E. Riedel, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, LAC/2007/23423. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007106426/5770/166.

(070121483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Millen-Eck S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 13, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 71.963.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Waldbillig

Gérante

Référence de publication: 2007106431/3381/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08673. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Finspace S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 131.251.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société RYVING HOLDING LIMITED, ayant son siège social à Vashiotis Business Center, 1, Iakovou Tompazi street, CY-3107 Limassol, Chypre,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Limassol, le 16 août 2007.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINSPACE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire,

du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de la catégorie A ou de la catégorie B. Lors de la nomination d'un administrateur, l'assemblée générale lui donnera pouvoir de signature «A» ou pouvoir de signature «B».

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

L'acquisition et la vente de parts ou actions de sociétés tierces relèvent de la compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie «A» et d'un administrateur de la catégorie «B».

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 23 mai à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents (1.600,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur de la catégorie A, avec pouvoir de signature correspondant:
 - a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Sébastien Gravière, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- 3) Est appelé aux fonctions d'administrateur de la catégorie B, avec pouvoir de signature correspondant:
 - Monsieur Michele Clerici, consultant, né le 18 décembre 1968 à San Nazzaro, Suisse et domicilié à via Cabella, CH-6863 Besazio, Suisse.
- 2) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n ° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2012.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007. LAC/2007/24815. — Reçu 310 euros.

Le receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007106423/5770/139.

(070121252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Les Résidences Pétrusse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 117.599.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007106454/2708/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08891. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070121433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Protel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1457 Luxembourg, 21, rue des Eglantiers.

R.C.S. Luxembourg B 42.103.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007106456/2708/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06573. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070121428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Tamau Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1457 Luxembourg, 21, rue des Eglantiers.

R.C.S. Luxembourg B 87.707.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007106457/2708/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06581. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070121424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Genpact Global Holdings SICAR S.à r.l., Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Capital social: USD 201.215.823,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 104.548.

In the year two thousand and seven, on the thirtieth of April.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of GENPACT GLOBAL HOLDINGS SICAR S.à r.l., a Luxembourg investment company in risk capital in the form of a private limited liability company (société d'investissement en capital à risque sous forme de société à responsabilité limitée), with its registered office at 23, avenue Monterey L-2086, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 104.548 (the Company). The Company has been incorporated on 6 December 2004 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg) published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - No. 164 of 23 February 2005. The articles of association of the Company (the Articles) have been

amended several times as and for the last time by a deed of the undersigned notary dated 25 April 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

1) GENPACT GLOBAL (LUX), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with its registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 104.547, hereby represented by Mr Dirk Hamann, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

2) GE CAPITAL INTERNATIONAL (MAURITIUS), a corporation organised under the laws of Mauritius and having its registered office at Edith Cavell Street, Port Louis, Mauritius, hereby represented by Mr Dirk Hamann, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

3) WIH HOLDINGS, a private company limited by shares organised under the laws of Mauritius and having its registered office at c/o ANAND S. PATHAK P&A LAW OFFICES, 1st Floor, Dr. Gopal Das Bhavan, 28 Barakhamba Road, New Delhi, 110 001 India, hereby represented by Mr Dirk Hamann, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

4) BANK SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. (LUXEMBOURG) S.A., a credit institution organised as a public limited company, with registered office 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, being registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 44.365, hereby represented by Mr Dirk Hamann, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxies after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that 3,077,667 (three million seventy-seven thousand six hundred and sixty-seven) series A preferred shares, 3,017,667 (three million seventeen thousand six hundred and sixty-seven) series B preferred shares, and 396,141 (three hundred and ninety-six thousand one hundred and forty-one) common shares, having a par value of USD 31.- (thirty-one US Dollars) each, representing the entirety of the share capital of the Company are duly represented at this Meeting. The Meeting is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. waiver of the convening notices;
2. waiver of the rights of the shareholders under article 8 last paragraph of the articles of association of the Company in relation to the redemption of the Redeemed Shares (as defined below);
3. approval of the redemption of 321 (three hundred and twenty-one) shares of Series A Preferred Stock and 321 (three hundred and twenty-one) shares of Series B Preferred Stock held by GENPACT GLOBAL (LUX) S.à r.l. (the Redeemed Shares) for an amount of approximately USD 202,870.02 (two hundred and two thousand eight hundred and seventy US Dollars and two cents);
4. reduction of the share capital of the Company by an amount of USD 19,902.- (nineteen thousand nine hundred and two US Dollars) by way of cancellation of the Redeemed Shares;
5. subsequent amendment to article 4 first paragraph of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the share capital decreases specified under item 5. above;
6. amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any officer of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the redemption of the Redeemed Shares and the share capital decrease specified under item 5. above in the share register of the Company; and
7. miscellaneous.

III. that the Meeting has taken unanimously the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

Each shareholder resolves to unconditionally waive its rights under article 8, last paragraph, of the Articles pursuant to which «However, the shares of Preferred Stock shall not be redeemed or be subject to redemption, whether at the option of the Company or any holder thereof, or otherwise», for the purposes of the share redemption to be resolved upon by the Meeting in the third resolution, and subsequently to waive any rights it may have to challenge such redemption on the basis of a breach of article 8, last paragraph, of the Articles.

Third resolution

The Meeting acknowledges that the Compensation Committee approved on 11 April 2007 the redemption of 321 (three hundred and twenty-one) shares of Series A Preferred Stock of the Company and 321 (three hundred and twenty-

one) shares of Series B Preferred Stock of the Company held by GENPACT GLOBAL (LUX) S.à r.l. for an aggregate amount of USD 202,870.02 (two hundred and two thousand eight hundred seventy US Dollars and two cents) subject to the approval of the Meeting (the Redemption Terms). The Meeting further acknowledges that a redemption notice, in which are set out the Redemption Terms, has been duly signed by an officer of the Company and an officer of GENPACT GLOBAL (LUX) S.à r.l.

The Meeting resolves to approve the redemption of 321 (three hundred and twenty-one) shares of Series A Preferred Stock and 321 (three hundred and twenty-one) shares of Series B preferred Stock of the Company held by GENPACT GLOBAL (LUX) S.à r.l. for the amount of USD 202,870.02 (two hundred and two thousand eight hundred seventy US Dollars and two cents), with immediate effect, under the terms of the redemption notice referred to under the above paragraph. The Meeting acknowledges that, as a consequence, the 321 (three hundred and twenty-one) shares of Series A Preferred Stock and the 321 (three hundred and twenty-one) shares of Series B preferred Stock of the Company held by GENPACT GLOBAL (LUX) S.à r.l. shall be transferred to the Company with immediate effect.

In the light of the letter dated 26 April 2007, duly signed by an officer of the Company, the Meeting acknowledges that the share redemption referred to in this third resolution does not have the effect of reducing the net assets below the subscribed share capital of the Company.

Fourth resolution

The Meeting resolves to hereby cancel the 321 (three hundred and twenty-one) shares of Series A Preferred Stock and the 321 (three hundred and twenty-one) shares of Series B preferred Stock of the Company that were redeemed under the third resolution. Subsequently, the subscribed capital is reduced by an amount of USD 19,902.- (nineteen thousand nine hundred and two US Dollars) and is brought from its present amount of USD 201,235,725.- (two hundred and one million two hundred thirty-five thousand seven hundred twenty-five US Dollars) to USD 201,215,823.- (two hundred and one million two hundred and fifteen thousand eight hundred and twenty-three US Dollars) represented by 3,077,346 (three million seventy-seven thousand three hundred forty-six) Series A Preferred Stock, by 3,017,346 (three million seventeen thousand three hundred and forty-six) Series B Preferred Stock, and 396,141 (three hundred and ninety-six thousand one hundred and forty-one) common shares, having a par value of USD 31.- (thirty-one US Dollars) each.

Fifth resolution

As a result of the capital decreases resolved upon by the Meeting in the fourth resolution resolution, the first paragraph of article 4 of the Articles shall henceforth read as follows:

« **Art. 4. first paragraph.** The Company's subscribed capital is set at USD 201,215,823.- (two hundred and one million two hundred and fifteen thousand eight hundred and twenty-three United States Dollars) divided into 3,077,346 (three million seventy-seven thousand three hundred and forty-six) series A preferred shares designated as Series A Preferred Stock, by 3,017,346 (three million seventeen thousand three hundred and forty-six) series B preferred shares designated as Series B Preferred Stock (together with the Series A Preferred Stock, the Preferred Stock), and by 396,141 (three hundred and ninety-six thousand one hundred and forty-one) common shares (the Common Stock) (together the Shares or the Stock), each with a nominal par value of USD 31.- (thirty-one United States Dollars) (the Share Capital).»

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any officer of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to proceed on behalf of the Company, under his/her sole signature, to the registration of the share redemption and the share cancellation referred to in the above resolutions in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,000.- (one thousand Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties, the proxyholders of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente avril.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich au Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de GENPACT GLOBAL HOLDINGS SICAR S.à r.l., une société d'investissement en capital à risque de droit luxembourgeois sous forme de société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Com-

merce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 104.548 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire au Luxembourg, en date du 6 décembre 2004 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - n° 164 du 23 février 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois, et pour la dernière fois en vertu d'un acte daté du 25 avril 2007 du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ont comparu:

1) GENPACT GLOBAL (LUX) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.547, représenté par M. Dirk Hamann, juriste résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

2) GE CAPITAL INTERNATIONAL (MAURITIUS), une société régie par le droit de Maurice, ayant son siège social à Edith Cavell Street, à Port Louis, à Maurice, représenté par M. Dirk Hamann, juriste résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

3) WIH HOLDINGS, une société régie par le droit de Maurice, ayant son siège social au c/o ANAND S. PATHAK P&A LAW OFFICES, 1st Floor, Dr. Gopal Das Bhavan, 28 Barakhamba Road, à New Delhi 110 001 en Inde, représenté par M. Dirk Hamann, juriste résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

4) BANK SAL. OPPENHEIM JR. & CIE (LUXEMBOURG) S.A., une institution de crédit sous forme de société anonyme, ayant son siège social au 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44.365, représenté par M. Dirk Hamann, juriste résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les parties, représentées selon les modalités susmentionnées, ont requis le notaire instrumentaire d'acte ce qui suit:

I. que 3.077.667 (trois millions soixante-dix-sept mille six cent soixante-sept) parts sociales préférentielles de catégorie A, 3.017.667 (trois millions dix-sept mille six cent soixante-sept) parts sociales préférentielles de catégorie B, et 396.141 (trois cent quatre-vingt-seize mille cent quarante et une) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de USD 31,- (trente et un Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune sont dûment représentées à la présente Assemblée de la Société. L'Assemblée peut par conséquent être considérée comme dûment constituée et apte à délibérer des points de l'ordre du jour mentionnés ci-dessous;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Renonciation aux droits des associés résultant de l'article 8 dernier paragraphe des statuts de la Société quant au rachat des Parts Sociales Rachetées (comme définies ci-après);

3. Approbation du rachat de 321 (trois cent vingt et une) Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A et de 321 (trois cent vingt et une) Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B détenues par GENPACT GLOBAL (LUX) S.à r.l. (les Parts Sociales Rachetées) pour une valeur approximative de USD 202.870,02 (deux cent deux mille huit cent soixante-dix Dollars d'Etats-Unis d'Amérique et deux centimes);

4. Réduction du capital social de la Société d'un montant de USD 19.902,- (dix-neuf mille neuf cent deux Dollars d'Etats-Unis d'Amérique) par voie d'annulation des Parts Sociales Rachetées;

5. Modification consécutive du premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter la réduction du capital social spécifiée au point 4 ci-dessus;

6. Modification du registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG de procéder, sous sa seule signature et pour le compte de la Société, à l'enregistrement des nouvelles parts sociales émises dans le registre de parts sociales de la Société; et

7. Divers.

III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les associés de la Société représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

Chaque associé de la Société décide de renoncer irrévocablement à ses droits en vertu de l'article 8, dernier paragraphe, des Statuts, en vertu duquel «les Parts Sociales Préférentielles ne sont pas rachetées ou soumises au rachat, que ce soit par décision de la Société, de tout détenteur de Parts Sociales Préférentielles ou autrement», aux fins du Rachat des Parts Sociales (comme défini ci-dessous), et par la suite, de renoncer à tous les droits qu'ils pourraient avoir de critiquer la validité du Rachat des Parts Sociales, sur la base d'une violation de l'article 8, dernier paragraphe, des Statuts.

Troisième résolution

L'Assemblée reconnaît que le comité de contrôle et d'indemnisation de la Société a approuvé le rachat de 321 (trois cent vingt et une) Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A et de 321 (trois cent vingt et une) Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B, toutes détenues par GENPACT GLOBAL (LUX) S.à r.l., pour un montant total de USD 202.870,02 (deux cent deux mille huit cent soixante-dix Dollars d'Etats-Unis d'Amérique et deux centimes), sous la condition de l'approbation par l'Assemblée (les Termes de Rachat). L'Assemblée reconnaît de plus qu'une notice de rachat, dans laquelle les Termes de Rachat sont exposés, a été dûment signé par un officier de la Société et par un gérant de GENPACT GLOBAL (LUX) S.à r.l.

L'Assemblée décide d'approuver le rachat de 321 (trois cent vingt et une) Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A et de 321 (trois cent vingt et une) Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B, toutes détenues par GENPACT GLOBAL (LUX) S.à r.l., pour un montant total de USD 202.870,02 (deux cent deux mille huit cent soixante-dix Dollars d'Etats-Unis d'Amérique et deux centimes), avec effet à la date des présentes. L'Assemblée reconnaît que, par conséquence, les 321 (trois cent vingt et une) Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A et les 321 (trois cent vingt et une) Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B détenues par GENPACT GLOBAL (LUX) S.à r.l. seront transférées à la Société avec effet immédiat.

A la lumière de la lettre signée par un officier de la Société en date du 26 avril 2007 signée par un officier de la Société, l'Assemblée reconnaît que le rachat des parts sociales auquel est fait référence dans la présente résolution n'a pas pour effet de réduire l'actif net en dessous du montant total du capital souscrit et des réserves distribuables de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide, d'annuler les 321 (trois cent vingt et une) Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A et les 321 (trois cent vingt et une) Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B qui ont été rachetées en vertu de la troisième résolution. Ensuite, le capital souscrit est réduit d'un montant de USD 19.902,- (dix-neuf mille neuf cent deux Dollars d'Etats-Unis d'Amérique) et le capital actuel s'élevant à un montant de USD 201.235.725,- (deux cent et un millions deux cent trente-cinq mille sept cent vingt-cinq Dollars des Etats-Unis d'Amérique) à USD 201.215.823,- (deux cent et un million deux cent quinze mille huit cent vingt-trois Dollars d'Etats-Unis d'Amérique) divisés en 3.077.346 (trois millions soixante-dix-sept mille trois cent quarante-six) Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A, 3.017.346 (trois millions dix-sept mille trois cent quarante-six) Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B et 396.141 (trois cent quatre-vingt-seize mille cent quarante et une) parts sociales ordinaires, dont chacune a une valeur nominale de USD 31,- (trente et un Dollars des Etats-Unis d'Amérique).

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des Statuts de la Société, afin d'y refléter les modifications ci-dessus. Il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. premier paragraphe.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à USD 201.215.823,- (deux cent et un millions deux cent quinze mille huit cent vingt-trois Dollars d'Etats-Unis d'Amérique) divisés en 3.077.346 (trois millions soixante-dix-sept mille trois cent quarante-six) parts sociales préférentielles de catégorie A, désignées comme Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A, 3.017.346 (trois millions dix-sept mille trois cent quarante-six) parts sociales préférentielles de Catégorie B, désignées comme Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B (ensemble avec les Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A, les Parts Sociales Préférentielles), et 396.141 (trois cent quatre-vingt-seize mille cent quarante et une) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) (ensemble les Parts Sociales), ayant une valeur nominale de USD 31,- (trente et un Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune (le Capital Social).»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, et confère pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG de procéder pour le compte de la Société, à l'enregistrement du rachat des parts sociales et à leur annulation dans le registre de parts sociales de la Société et d'effectuer toutes les formalités y afférentes.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.000,- (mille euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux mandataires des parties comparantes, lesdits mandataires ont signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: D. Hamann, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 4 mai 2007. REM/2007/999. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007106417/5770/248.

(070121472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Scharff, Lda. - Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-3251 Bettembourg, 30, rue Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 131.266.

—
OUVERTURE DE SUCCURSALE

Décision de l'organe directeur compétent (la Gérance) de SCHARFF, LDA., du 10 août 2007.

Par résolution unanime, la Gérance de la société SCHARFF, LDA. décide d'établir une succursale à Luxembourg.

1. La succursale luxembourgeoise aura pour dénomination: SCHARFF, LDA. - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG.

La succursale SCHARFF, LDA. - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG est créée par la société de droit portugais SCHARFF, LDA. (société à responsabilité limitée).

La société mère, SCHARFF, LDA. - société à responsabilité limitée, qui a son siège à l'adresse suivante: Quinta das Pretas Lote 26 r/c esq. 2685 - 330 Prior Velho, est inscrite au 1^{er} Bureau du Registre Foncier/Commercial de Loures (Portugal) sous le matricule numéro 503915750.

2. Le siège social de la succursale luxembourgeoise sera située au 30, rue Lentz, L-3251 Bettembourg.

3. L'objet social de la succursale luxembourgeoise est l'exercice du commerce international, plus spécifiquement l'exportation, l'importation, l'assessorie en marketing international, et ses dérivés, la représentation d'entreprises nationales et étrangères, et autres activités insérées dans le commerce international, et la prestation de services de traductions.

La succursale pourra également effectuer toutes démarches de prospection en vue de la prestation des services du siège principal et de manière générale effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières, immobilières, soit directement soit indirectement pouvant concourir à la réalisation de l'objet social.

4. La société est valablement représentée soit par la signature de Monsieur Carlos Alberto Diaz Scharff.

5. La succursale ainsi constituée sera dirigée par Monsieur Carlos Alberto Diaz Scharff.

6. Tous pouvoirs sont confiés à Monsieur Carlos Alberto Diaz Scharff qui pourra:

a) signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités, faire toutes déclarations, effectuer tous dépôts auprès du Registre de Commerce, et plus généralement auprès de toutes administrations luxembourgeoises en vue de réaliser l'établissement de cette succursale au Luxembourg;

b) représenter la succursale vis-à-vis des tiers et en particulier des administrations publiques;

c) ouvrir et fermer tous comptes courants bancaires au Luxembourg et les gérer pour le compte de la succursale luxembourgeoise;

d) toucher toute somme due à la succursale et payer celle qu'elle doit donner valablement quittance à tous débiteurs, fixer leur mode de libération;

e) généralement faire le nécessaire au fonctionnement de la succursale et à la représentation de SCHARFF, LDA., au Luxembourg au travers de cette succursale.

Signature

La Gérance

Référence de publication: 2007106422/8096/40.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03168. - Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

JH - Holz S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 57, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 118.231.

—
Die Bilanz am 31. Dezember 2006 ist beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2007106463/8097/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03229. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Silva Taxis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 7, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 83.920.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007106464/6777/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2006, réf. LSO-BT08398. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070121571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Silva Taxis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 7, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 83.920.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007106465/6777/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2006, réf. LSO-BT08397. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070121567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Wood & Shavings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 146A, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 111.747.

L'an deux mille sept, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WOOD & SHAVINGS S.A ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 52 Esplanade, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 111.747, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 388 du 22 février 2006,

ayant un capital social fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Lentz, juriste, demeurant à Burg-Reuland, (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

107922

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-9227 Diekirch, 52, Esplanade, à L-9991 Weiswampach, 146A, route de Stavelot, App. 103, et modification afférente de la première phrase de l'article 2 des statuts.

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-9227 Diekirch, 52, Esplanade, à L-9991 Weiswampach, 146A, route de Stavelot, App. 103, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (première phrase).** Le siège social est établi à Weiswampach.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer le 2^{ème} alinéa de l'article 10 des statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dostert, F. Lentz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 juillet 2007, Relation GRE/2007/3371. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007105592/231/56.

(070120081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Meritas Luxembourg Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 41.916.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 124.415.

In the year two thousand and seven, on the third day of May.

Before US Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

MERITAS (GIBRALTAR) HOLDINGS LIMITED, an entity incorporated and organized under the laws of the Territory of Gibraltar, with registered office at 28 Irish Town, Gibraltar, registered with the Gibraltar Commercial Register under number 98190,

here represented by Mrs Solange Wolter, private employee, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, by virtue of a proxy established on April 24, 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing company is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of MERITAS LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l. (hereafter «the Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on December 27, 2006, not yet published in the Mémorial C.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (€ 25.) each.

III. The sole shareholder resolved to increase the corporate capital by forty-one million nine hundred sixteen thousand Euros (€ 41,916,000.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) to forty-one million nine hundred twenty-eight thousand five hundred Euros (€ 41,928,500.-) by creation and issue of one million six hundred seventy-six thousand six hundred forty (1,676,640) new shares of twenty-five Euros (€ 25.-) each.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon MERITAS (GIBRALTAR) HOLDINGS LIMITED (hereinafter referred to as the «Contributing Company»), prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to the one million six hundred seventy-six thousand six hundred forty (1,676,640) new shares and to make payment in full for each such new shares thus subscribed (hereinafter referred to as the «Contribution») in kind consisting of all its assets and liabilities (entire property), which are hereby transferred to and accepted by the Company at the value of forty-one million nine hundred sixteen thousand Euros (€ 41,916,000.-), corresponding to twenty-eight million five hundred forty-nine thousand Great Britain Pounds (GBP 28,549,000.-) as per the exchange rate of 0,6811 GBP for 1.- €.

The assets and liabilities contributed to the Company comprise amongst others:

- The entirety of the issued share capital of MERITAS CH S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Switzerland;
- The entirety of the issued share capital of MERITAS MX LLC, a limited liability company incorporated under the laws of Florida, having its registered office at 3000 West Cypress Creek Road, Fort Lauderdale, Florida, United States of America;
- The entirety of the issued share capital of MERITAS MX II LLC, a limited liability company incorporated under the laws of Florida, having its registered office at 3000 West Cypress Creek Road, Fort Lauderdale, Florida, United States of America;
- A payable of one hundred fifty thousand Euros (€ 150,000.-) towards MERITAS MEXICO S. de R.L. de C.V., an entity incorporated and organized under the laws of Mexico, with registered office in the City of San Pedro Garza Garcia, in the State of Nuevo Leon, Mexico, registered with the Commercial Register of the State of Nuevo Leon (Mexico) under number 98732 1.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the existence and value of such assets and liabilities has been given to the undersigned notary by a certification of the Contributing Company attesting that it is the full owner of such assets and liabilities and a balance sheet of the Contributing Company dated April 24, 2007, certified «true and correct» by the managers of the Contributing Company.

Effective implementation of the contribution

MERITAS (GIBRALTAR) HOLDINGS LIMITED, through its proxyholder, declares that:

- it is the sole full owner of the contributed assets and liabilities and possesses the power to dispose of them. Even though part of the transferred shares might be pledged in favour of third parties, nonetheless the related pledge agreements provide for said shares to be legally and conventionally freely transferable to affiliated companies;
- the contribution of such assets and liabilities is effective as of today without qualification, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities are in course in the respective countries of location of the assets and liabilities, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

IV. The sole shareholder resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) by cancellation of five hundred (500) shares of the Company of twenty-five Euros (€ 25.-) each, contributed to the Company, in order to avoid that the Company holds its own shares.

V. Pursuant to the above resolutions, article 6 paragraph 1 of the articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

The share capital is fixed at forty-one million nine hundred sixteen thousand Euros (€ 41,916,000.-) represented by one million six hundred seventy-six thousand six hundred forty (1,676,640) shares of twenty-five Euros (€ 25.-) each.

Variable rate capital tax exemption request

Considering that it concerns a contribution in kind of all assets and liabilities of a European Union resident company (the Territory of Gibraltar being part of the United Kingdom) to a Luxembourg resident company (the Company), the Company expressly requests the capital contribution duty exemption on basis of Article 4.1. of the Luxembourg law of December 29, 1971, as amended by the law of December 3, 1986, which provides for capital tax exemption.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at seven thousand five hundred Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trois mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MERITAS (GIBRALTAR) HOLDINGS LIMITED, une société de droit du Territoire de Gibraltar, ayant son siège social au 28 Irish Town, Gibraltar, enregistrée auprès du Registre de commerce de Gibraltar sous le numéro 98190,

Représentée par Madame Solange Wolter, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 101 rue Cents, L-1319 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 avril, 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de MERITAS LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l. (ci après «la Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 27 décembre 2006, non encore publié au Mémorial C.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante et un millions neuf cent seize mille Euros (€ 41.916.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) à quarante et un millions neuf cent vingt-huit mille cinq cents Euros (€ 41.928.500,-) par la création et l'émission d'un million six cent soixante-seize mille six cent quarante (1.676.640) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenue MERITAS (GIBRALTAR) HOLDINGS LIMITED (l'«Apporteur»), prédésignée, qui, par son mandataire a déclaré souscrire à un million six cent soixante-seize mille six cent quarante (1.676.640) nouvelles parts sociales et libérer intégralement chacune de ces parts sociales, par apport (l'«Apport») en nature de l'intégralité de ses actifs et passifs (universalité de patrimoine), lesquels sont par la présente transférés à et acceptés par la Société à la valeur de quarante et un millions neuf cent seize mille Euros (€ 41.916.000,-), correspondant au montant de vingt-huit millions cinq cent quarante-neuf mille Livres Sterling (GBP 28.549.000,-), d'après le taux de change de 0,6811 GBP pour 1,- €.

L'intégralité des actifs et passifs apportés à la Société comprend entre autres:

- L'entière du capital social capital de MERITAS CH S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit suisse;
- L'entière du capital social capital de MERITAS MX LLC, une société à responsabilité limitée de droit de l'Etat de Floride, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 3000 West Cypress Creek Road, Fort Lauderdale, Floride, Etats-Unis d'Amérique;
- L'entière du capital social capital de MERITAS MX II LLC, une société à responsabilité limitée de droit de l'Etat de Floride, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 3000 West Cypress Creek Road, Fort Lauderdale, Floride, Etats-Unis d'Amérique;
- Une dette d'un montant de cent cinquante mille Euros (€ 150.000,-) envers MERITAS MEXICO S. de R.L. de C.V., une société de droit mexicain, ayant son siège social dans la ville de San Pedro Garza Garcia, dans l'Etat du Nuevo Leon, Mexique, enregistrée auprès du Registre du Commerce de l'Etat du Nuevo Leon (Mexique), sous le numéro 98732 1.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné par une déclaration d'apport émise par l'Apporteur attestant qu'il est le propriétaire des actifs et passifs transférés et par un bilan récent de l'Apporteur en date du 24 avril 2007, certifié «sincère et véritable» par ses gérants.

Réalisation effective de l'apport

MERITAS (GIBRALTAR) HOLDINGS LIMITED, par son mandataire, déclare que:

- Elle est la seule pleine propriétaire des actifs et passifs apportés et possède les pouvoirs d'en disposer. Même si une partie des actifs transférés est gagée en faveur de tiers parties, lesdits actifs sont légalement et conventionnellement librement transmissibles aux filiales membres du même groupe d'après les contrats de gage afférents;
- L'apport de ces actifs et passifs est effectivement réalisé sans réserves aujourd'hui;

- Toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays respectifs de localisation, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

IV. L'associé unique a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) par l'annulation de cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, apportée à la Société, afin d'éviter que la Société ne détienne des part sociales propres.

V. Suite aux résolutions susmentionnées, l'article 6 alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

Le capital social est fixé à quarante et un millions neuf cent seize mille Euros (€ 41.916.000,-) représenté par un million six cent soixante-seize mille six cent quarante (1.676.640) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit d'un apport en nature de tous les actifs et passifs d'une société de l'Union Européenne (le Territoire de Gibraltar faisant partie du Royaume-Uni) à une société luxembourgeoise (la Société), la Société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.1. de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas l'exonération du droit d'apport.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille cinq cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: S. Wolter, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007. Relation: LAC/2007/8096. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007103260/242/165.

(070117686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Bureau comptable et fiscal Claudette Weidert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4238 Esch-sur-Alzette, 8, rue Léon Metz.

R.C.S. Luxembourg B 60.737.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Weidert

Gérante

Référence de publication: 2007106437/3381/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08678. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Sanam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2222 Neudorf, 264, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 104.718.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Nourani
Gérante

Référence de publication: 2007106473/3381/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08681. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Truth 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 131.258.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the ninth day of August.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

TRIEF CORPORATION S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of the Luxembourg, with registered office at 2, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 50.612,

duly represented by Ms Caroline Apostol, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 8 August 2007.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its here-above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a société à responsabilité limitée, which it declares organised as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of TRUTH 2 S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the same municipality by a resolution of the sole manager or the board of managers, as the case may be. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or the board of managers.

In the event that the sole manager or the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be increased or reduced at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, composed of at least two managers.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, email, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, email, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, email, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or the secretary or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or the secretary or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) does/do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the sole manager or the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5 %) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All of the twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company have been subscribed by TRIEF CORPORATION S.A., as aforementioned, for a total subscription price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), entirely allocated to the share capital.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2007.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital, passed the following resolutions:

- 1 The registered office of the Company shall be 2, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 2 The following person is appointed manager of the Company for an unlimited period of time:
 - TRIEF CORPORATION S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of the Luxembourg, with registered office at 2, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 50.612.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

TRIEF CORPORATION S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.612,

représentée par Mademoiselle Caroline Apostol, maître en droit, demeurant au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 8 août 2007.

La procuration signée ne varietur par la mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ayant la capacité comme dit ci-avant, a dressé les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de TRUTH 2 S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché du Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par une résolution du gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays par une résolution du gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance.

Au cas où le conseil de gérance décide que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la Société qui restera malgré le transfert provisoire du siège social une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être diminué ou augmenté moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 9. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts du capital social. Un tel consentement n'est pourtant pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixeront la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

En cas de pluralité des plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance, composé d'au moins deux gérants.

Le conseil de gérance peut conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou des procurations sous seing privé.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de tout gérant.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales a été souscrit par TRIEF CORPORATION S.A., susmentionnée, pour un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), entièrement affecté au capital social.

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date des présentes et prendra fin le 31 décembre 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille sept cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 2, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;

2. Est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée:

- La société TRIEF CORPORATION S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.162.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Apostol, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 août 2007. Relation: EAC/2007/9913. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations par Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, sur base d'un mandat oral.

Remich, le 31 août 2007.

P. Serres

Référence de publication: 2007106435/239/311.

(070121399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Aramis Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 79.120.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106481/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01494. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Ardenza S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 42.824.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106480/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01495. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Aribeau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 113.201.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106478/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01497. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Euro Cargo Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5421 Erpeldange, 13, rue de Rolling.

R.C.S. Luxembourg B 131.274.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf juin,

Par devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Madame Elisabete Bastos Carvalho, employée privée, demeurant à 3, rue des Écoles, L-5617 Aspelt.

2) Monsieur Gianfranco Russotto, délégué commercial, demeurant à 42, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourraient le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de EURO CARGO LOGISTICS S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet social l'import-export, la logistique, l'exploitation d'un centre de stockage et toutes les opérations s'y rattachant directement et indirectement tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut également faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'accord des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Ils peuvent être révoqués à tout moment, ad nutum, par décision des associés.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions ayant pour objet une modification des statuts et toutes autres décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. Un bilan, ainsi qu'un compte de profits et pertes sont dressés annuellement. Sur le bénéfice net, un prélèvement de cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve est obligatoire.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la société commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1) Madame Elisabete Bastos Carvalho, préqualifiée, quarante-neuf parts sociales,	49
2) Monsieur Gianfranco Russotto, préqualifié, cinq uante et une parts sociales,	51
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-€) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement 1.100,- €.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- L'assemblée désigne comme gérants pour une durée indéterminée:

a) Madame Elisabete Bastos Carvalho, employée privée, demeurant à 3, rue des Écoles, L-5617 Aspelt, comme gérant technique,

b) Monsieur Gianfranco Russotto, délégué commercial, demeurant à 42, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, comme gérant administratif.

La Société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

2.- Le siège social est établi à L-5421 Erpeldange, 13, rue de Rolling.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Bastos Carvalho, G. Russotto, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, LAC/2007/14583. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007106469/212/83.

(070121490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Am Park S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4142 Esch-sur-Alzette, 50, Gaalgebierg.

R.C.S. Luxembourg B 63.628.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. Schroeder
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007106471/3381/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08676. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Alizé Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 113.596.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106485/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01478. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Arol Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.287.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5 boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106477/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01500. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Anémones Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 127.175.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106482/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01492. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Amalya Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 107.202.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106483/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01489. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Dufenergy International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 131.276.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le six août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit luxembourgeois DUFERCO INDUSTRIAL INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 49.308;

2.- La société de droit luxembourgeois DUFENERGY S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 93.965;

3.- Monsieur Piersandro Lombardi, né le 28 octobre 1960 à Naples (Italie), demeurant à CH-6900 Lugano, 8, Via Cantonale (Suisse);

Les trois comparants sont ici représentés par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de trois procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de DUFENERGY INTERNATIONAL S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société a également pour objet le développement de projets et le commerce d'énergie électrique et de gaz.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré-décrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR) représenté par quarante mille (40.000) actions de un euro (1,- EUR) chacune, réparties en trente et un mille (31.000) actions ordinaires de type A avec droit de vote et neuf mille (9.000) actions préférentielles de type B sans droit de vote.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 5 bis. Les bénéfices éventuellement réalisés par la société seront entièrement à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires, en observant toutefois les prescriptions du paragraphe suivant.

Après paiement des frais divers et affectation à la réserve légale, en cas de bénéfices suffisants, des dividendes pourront être octroyés aux actionnaires de la façon suivante:

a) un montant égal à 5% (cinq pour cent) de la valeur nominale des actions préférentielles sera tout d'abord attribué aux détenteurs d'actions préférentielles sans droit de vote, ce dividende privilégié étant garanti et récupérable;

b) sur le surplus du bénéfice distribuable, s'il échet:

- 18% (dix-huit pour cent) reviendra aux détenteurs d'actions préférentielles sans droit de vote;

- 82% (quatre-vingt-deux pour cent) sera attribué aux détenteurs d'actions ordinaires.

Chaque action ordinaire a droit à un vote sous réserve des limites imposées par la loi.

Chaque action préférentielle sans droit de vote a un droit de vote limité, sous réserve des limites et droits prévus par la loi, dès lors que l'assemblée générale est appelée à se prononcer sur l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés, sur la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux actions sans droit de vote, sur la conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires, sur la réduction du capital social de la société, la modification de son objet social, l'émission d'obligations convertibles, sa dissolution anticipée et sa transformation en une société d'une autre forme juridique.

Les porteurs d'actions sans droit de vote exerceront de plein droit et nonobstant toute disposition contraire le même droit de vote que les porteurs d'actions ordinaires dans toute assemblée dans les cas suivants:

- 1) si le nombre de leurs actions vient à représenter plus de la moitié du capital souscrit;
- 2) si les droits aux dividendes privilégiés et au remboursement de l'apport des privilégiés et récupérables n'ont pas été entièrement mis en paiement, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices successifs et cela jusqu'au moment où les dividendes auront été intégralement récupérés.

Hormis le cas où un droit de vote leur est reconnu, il n'est pas tenu compte des actions privilégiées sans droit de vote pour la détermination des conditions de présence et de majorité à observer dans les assemblées générales.

Les convocations, rapports et documents qui, conformément aux dispositions de la présente loi sont envoyés ou communiqués aux actionnaires de la société, sont également envoyés ou communiqués aux porteurs des actions privilégiées sans droit de vote et ce dans les délais prescrits à cet effet.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera le montant des bénéfices annuels nets à distribuer aux différents actionnaires en application de l'article 5 bis ci-dessus et sera seule à déclarer périodiquement des dividendes.

En ce qui concerne la liquidation, le seul droit accordé aux actions préférentielles, est d'avoir un droit préférentiel pour le remboursement de leur mise initiale.

Ces Statuts peuvent être modifiés périodiquement par une assemblée des actionnaires sous réserve des prescriptions de quorum et de vote prévues par la législation luxembourgeoise.

- 3) lorsque, malgré l'existence de bénéfice disponible à cet effet, les dividendes privilégiés et récupérables n'ont pas été entièrement mis en paiement, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices successifs et cela jusqu'au moment où les dividendes auront été intégralement récupérés.

Hormis le cas où un droit de vote leur est reconnu, il n'est pas tenu compte des actions privilégiées sans droit de vote pour la détermination des conditions de présence et de majorité à observer dans les assemblées générales.

Les convocations, rapports et documents qui, conformément aux dispositions de la présente loi sont envoyés ou communiqués aux actionnaires de la société, sont également envoyés ou communiqués aux porteurs des actions privilégiées sans droit de vote et ce dans les délais prescrits à cet effet.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera le montant des bénéfices annuels nets à distribuer aux différents actionnaires en application de l'article 5 bis ci-dessus et sera seule à déclarer périodiquement des dividendes.

En ce qui concerne la liquidation, le seul droit accordé aux actions préférentielles, est d'avoir un droit préférentiel pour le remboursement de leur mise initiale.

Ces Statuts peuvent être modifiés périodiquement par une assemblée des actionnaires sous réserve des prescriptions de quorum et de vote prévues par la législation luxembourgeoise.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} vendredi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social, Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales, Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

- 1.- La société de droit luxembourgeois DUFERCO INDUSTRIAL INVESTMENT S.A.,
préqualifiée 15.500 actions de catégorie A
- 2.- La société de droit luxembourgeois DUFENERGY S.A., préqualifiée 15.500 actions de catégorie A
- 3.- La société de droit luxembourgeois DUFERCO INDUSTRIAL INVESTMENT S.A.,
préqualifiée 2.000 actions de catégorie B
- 4.- Monsieur Piersandro Lombardi, prénommé 7.000 actions de catégorie B

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille deux cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la société:
 - Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), né à Bastogne (Belgique), le 6 juin 1975, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;
 - Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
 - Monsieur Alain Lam, Réviseur d'Entreprises, né à Rosehill (Maurice), le 28 février 1969, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;
3. A été nommée commissaire aux comptes de la société:
La société KPMG AUDIT, ayant son siège social 31, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro B103.590.
4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2012.
5. L'adresse de la Société est établie à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
- 6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 août 2007, Relation GRE/2007/3666. — Reçu quatre cents 4 euros. 1%:4.00,- euros
Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 10 septembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007106466/231/279.

(070121493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Arraxis S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 58.855.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,
- Monsieur Luc Hansen, licencié administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106475/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01502. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

AJR Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 103.578.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106486/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01474. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Murex International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 75.043.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007107663/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI01164. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

View Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.985.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and seven, on the sixteenth of August.

Before Us M^e Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Appeared:

M^e Sabine Hinz, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

acting in her capacity as attorney-in-fact of the company LLGP HOLDINGS LLC, with registered office at 19801 Delaware, Wilmington, 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, (United States of America),

by virtue of a proxy given under private seal, the said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities, who declared and requested the notary to state that:

1.- The Luxembourg private limited liability company VIEW PROPERTIES S.à r.l. with registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 104.985, (hereinafter referred to as the «Company»), has been incorporated by deed of the undersigned notary on December 7, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 297 of the 4th of April 2005.

2.- The corporate capital of the Company is fixed at twenty thousand United States Dollars (20,000.- USD), divided into two hundred (200) shares having a par value of one hundred United States Dollars (100.- USD) each.

3.- LLGP HOLDINGS LLC, prenamed, is the sole owner of all the shares of the Company.

4.- LLGP HOLDINGS LLC, prenamed, acting as sole shareholder at an extraordinary shareholders' meeting amending the articles of the Company declares the dissolution of the Company with immediate effect.

5.- LLGP HOLDINGS LLC appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6.- LLGP HOLDINGS LLC in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved company.

7.- LLGP HOLDINGS LLC declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to section 6.

8.- LLGP HOLDINGS LLC declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

9.- Discharge is given to the managers and the auditor of the Company.

10.- The books and documents of the Company will be kept for a period of five years in Luxembourg at the registered office of the Company in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euros.

The amount of the capital is evaluated at 14,650.94 EUR.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing mandatory and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize août.

Par-devant Nous Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

Maître Sabine Hinz, avocate, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société LLGP HOLDINGS LLC, avec siège social à 19801 Delaware, Wilmington, 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, (Etats-Unis d'Amérique),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement, qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter que:

1.- la société à responsabilité limitée luxembourgeoise VIEW PROPERTIES S.à.r.l, avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 104.985, (ci-après dénommée la «Société»), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 297 du 4 avril 2005.

2.- le capital social de la Société est fixé à vingt mille Dollars US (20.000,- USD), divisé en deux cents (200) actions d'une valeur nominale de cent Dollars US (100,- USD) chacune.

3.- LLGP HOLDINGS LLC, prédésignée, est seule propriétaire de toutes les actions de la Société.

4.- LLGP HOLDINGS LLC, prédésignée, agissant comme actionnaire unique siégeant en assemblée générale extraordinaire des actionnaires, modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- LLGP HOLDINGS LLC se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- LLGP HOLDINGS LLC déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- LLGP HOLDINGS LLC déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- LLGP HOLDINGS LLC déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

9.- décharge est donnée aux gérants et au commissaire aux comptes de la Société.

10.- les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg au siège social de la Société à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros.

Le capital social est évalué à la somme de 14.650,94 EUR.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Hinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 août 2007. Relation GRE/2007/3776. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 septembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007107618/231/98.

(070123087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

STK Metall S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 19.976.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2007.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007107678/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02417. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Papier Franzen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 3, Zone Industrielle Bombicht.
R.C.S. Luxembourg B 112.697.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2007.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007107679/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02418. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070122679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Tokyo Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 104.368.

DISSOLUTION

In the year two thousand and seven, on the sixteenth of August.

Before Us M^e Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Appeared:

M^e Sabine Hinz, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

acting in her capacity as attorney-in-fact of the company LLGP HOLDINGS LLC, with registered office at 19801 Delaware, Wilmington, 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, (United States of America),

by virtue of a proxy given under private seal, the said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities, who declared and requested the notary to state that:

1.- The Luxembourg private limited liability company TOKYO PROPERTIES S.à r.l., with registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 104,368, (hereinafter referred to as the «Company»), has been incorporated by deed of the undersigned notary on November 11, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 130 of the 11th of February 2005.

2.- The corporate capital of the Company is fixed at twenty thousand United States Dollars (20,000.- USD), divided into two hundred (200) shares having a par value of one hundred United States Dollars (100.- USD) each.

3.- LLGP HOLDINGS LLC, prenamed, is the sole owner of all the shares of the Company.

4.- LLGP HOLDINGS LLC, prenamed, acting as sole shareholder at an extraordinary shareholders' meeting amending the articles of the Company declares the dissolution of the Company with immediate effect.

5.- LLGP HOLDINGS LLC appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6.- LLGP HOLDINGS LLC in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved company.

7.- LLGP HOLDINGS LLC declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to section 6.

8.- LLGP HOLDINGS LLC declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

9.- Discharge is given to the managers and the auditor of the Company.

10.- The books and documents of the Company will be kept for a period of five years in Luxembourg at the registered office of the Company in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euros.

The amount of the capital is evaluated at 14,650.94 EUR.

107946

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing mandatory and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize août.

Par-devant Nous Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

Maître Sabine Hinz, avocate, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société LLGP HOLDINGS LLC, avec siège social à 19801 Delaware, Wilmington, 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, (Etats-Unis d'Amérique),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement, qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter que:

1.- la société à responsabilité limitée luxembourgeoise TOKYO PROPERTIES S.à.r.l., avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 104.368, (ci-après dénommée la «Société»), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 130 du 11 février 2005.

2.- le capital social de la Société est fixé à vingt mille Dollars US (20.000,- USD), divisé en deux cents (200) actions d'une valeur nominale de cent Dollars US (100,- USD) chacune.

3.- LLGP HOLDINGS LLC, prédésignée, est seule propriétaire de toutes les actions de la Société.

4.- LLGP HOLDINGS LLC, prédésignée, agissant comme actionnaire unique siégeant en assemblée générale extraordinaire des actionnaires, modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- LLGP HOLDINGS LLC se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- LLGP HOLDINGS LLC déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- LLGP HOLDINGS LLC déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- LLGP HOLDINGS LLC déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

9.- décharge est donnée aux gérants et au commissaire aux comptes de la Société.

10.- les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg au siège social de la Société à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros.

Le capital social est évalué à la somme de 14.650,94 EUR.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Hinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 août 2007, Relation GRE/2007/3777. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 septembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007107615/231/99.

(070122839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

BNP Paribas, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2227 Luxembourg, 23-25, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 23.968.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2006 de BNP PARIBAS ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

E. Berg / Y. Juchem.

Référence de publication: 2007107680/9/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH01016. - Reçu 104 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Restaurant Le Perroquet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4994 Schouweiler, 3, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 54.326.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2007.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007107677/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02413. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Murex International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 75.043.

Les comptes consolidés au 30 septembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007107675/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI01168. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Compagnie Européenne de Promotion (C.E.P.) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 26.440.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE PROMOTION (C.E.P.) S.A.

P. Jeanbart

Président du Conseil

Référence de publication: 2007107637/45/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03115. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

IProc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 106.470.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007107660/1369/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01771. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Dufenergy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 93.965.

In the year two thousand and seven, on the seventeenth of August.

Before Me Jean Seckler, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of DUFENERGY S.A. a joint stock company, having its registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, registered in the Trade and Company Register of Luxembourg under section B, number 93.965, incorporated by notarial deed of the M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on the 30th of May, 2003 published in the Mémorial C number 715 of the 7th of July, 2003.

The meeting is presided by Ms. Monique Goeres, private employee, professionally residing in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Ms. Irena Colamonico, private employee, professionally residing in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg

The meeting elects as scrutineer Mr. Christian Dostert, private employee, professionally residing in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 25,000 (twenty-five thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 8,334.- (eight thousand three hundred thirty four euros) so as to raise it from its present amount of EUR 50,000.- (fifty thousand euros) to EUR 58,334.- (fifty eight thousand three hundred thirty four euros) by the issue of 4,167 (four thousand one hundred sixty seven) new shares having a par value of EUR 2.- (two euros) each, by contribution in cash.

2.- Waiver of the preferential subscription right by two shareholders.

3.- Subscription and full payment by DUENERGY HOLDING, having its registered office at Level 11, One Cathedral Square, Port Louis, Mauritius and by Mr Antonio Gozzi, residing at Corso Lima 23, I-16043 Chiavari (GE), of all the new issued shares with a nominal value of EUR 2.- (two euros) per share and have them fully paid up in nominal value by a contribution in cash for a total amount of EUR 8,334.- (eight thousand three hundred thirty four euros).

4.- Creation of two classes of shares composed of «tracker» shares (the Class A Shares), and of «ordinary shares» (the Class B Shares), having the rights and obligations attached thereto following the amendment of the Company's articles of association (the Articles).

5.-Amendment of articles 5 and 13 of Corporation's bylaws.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of EUR 8,334.- (eight thousand three hundred thirty four euros) so as to raise it from its present amount of EUR 50,000.- (fifty thousand euros) to EUR 58,334.- (fifty eight thousand three hundred thirty four euros) by the issue of 4,167 (four thousand one hundred sixty seven) new shares having a par value of EUR 2.- (two euros) each.

Second resolution

The meeting resolves to acknowledge the waiver of the preferential subscription right by two current shareholders.

Third resolution

The meeting decides to admit to the subscription of the 4,167 (four thousand one hundred sixty seven) new shares:

- a) DUENERGY HOLDING, prenamed, for 2,083 (two thousand eighty-three) shares;
- b) Mr. Antonio Gozzi, prenamed, for 2,084 (two thousand eighty-four) shares.

Thereupon:

- DUENERGY HOLDING, prenamed, represented by Mr. Christian Dostert, prenamed, by virtue of a proxy, declared to subscribe to the 2,083 (two thousand eighty-three) new shares, and to have them fully paid up by payment in cash; and

- Mr. Antonio Gozzi, prenamed, represented by Mr. Christian Dostert, prenamed, by virtue of a proxy, declared to subscribe to the 2,084 (two thousand eighty four) new shares, and to have them fully paid up by payment in cash;

So that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 8,334.- (eight thousand three hundred thirty-three euros), as was certified to the undersigned notary.

Fourth resolution

The Meeting resolves to create two different classes of shares, the Class A Shares, and the Class B Shares, having the rights and obligations as set out in the articles of association of the Company, following their amendment thereafter.

Fifth resolution

Consequently, the Meeting resolves to amend articles 5 and 13 of Corporation's bylaws, which will henceforth read as follows:

«Art. 5.

Art. 5.1. Le capital souscrit est fixé à EUR 58.334,- (cinquante-huit mille trois cent trente-quatre euros) représenté par 29.167 (vingt-neuf mille cent soixante-sept) actions de EUR 2,- (deux euros) chacune (les Actions), réparties comme suit: 12.500 (douze mille cinq cents) actions «traçantes» de classe A (les Actions de Classe A) et 16.667 (seize mille six cent soixante-sept) actions ordinaires (les Actions de Classe B).

Toutes les Actions sont nominatives ou au porteur.

Toutes les Actions auront des droits égaux, excepté s'il en est stipulé autrement dans les présents Statuts

Art. 5.2. Les Actions de Classe A reflèteront les performances et revenus d'un actif particulier ou d'actifs de la Société (les «Actifs Désignés»), ce terme qui sera réputé inclure non seulement les Actifs Désignés identifiés comme tels mais également (i) le produit de la vente de tout ou partie de ces Actifs Désignés (ii) tout actif qui pourra de temps à autre raisonnablement être regardé comme ayant remplacé en tout ou partie ces Actifs Désignés y compris, afin d'éviter tout doute, tout produit de vente (que ce soit en numéraire ou autre) reçu en relation avec ces Actifs Désignés (iii) tout actif acquis en relation avec, ou en conséquence de, la détention de ces Actifs Désignés et (iv) toute distribution de revenu ou de capital reçu par la Société en relation avec, ou en conséquence de, la détention de ces Actifs Désignés.

Les Actifs Désignés en relation avec les Actions de Classe A sont tous les droits et intérêts dans DUFENERGY INTERNATIONAL S.A. (une société de droit luxembourgeois, constituée par acte notarié de M^e Jean Seckler, Notaire à Junglinster, en date du 6 août 2007, en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations) que la Société peut détenir de temps à autre.»

« Art. 13.

Art. 13.1. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net sous réserve des dispositions de l'article 13bis.

Art. 13.2. Il sera prélevé annuellement sur le bénéfice net annuel de la Société, tel qu'il ressort du bilan moins les frais généraux et les provisions nécessaires et toute autre dépense, un montant d'au moins un vingtième (1/20ème) qui sera affecté à la réserve légale telle que prévue par la Loi (la Réserve Légale). Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Après le prélèvement d'une partie des bénéfices affecté à la réserve légale conformément aux dispositions de l'alinéa précédent, les détenteurs des Actions de Classe A auront, proportionnellement au capital investi par chacun d'entre eux en relation avec leur classe d'actions (valeur nominale et, le cas échéant, prime d'émission), droit à un dividende égal à (i) tous produits et revenus dérivés par la Société (y compris, sans limitation, les dividendes, gains en capital, bonis de

liquidation, produits de vente et tous autres produits et revenus) des Actifs Désignés, moins (ii) tous coûts ou dépenses directement en relation avec les Actifs Désignés, les points (i) et (ii) étant déterminés par le Conseil d'administration.

Art. 13.3. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Tout boni de liquidation compris dans tout Actif Désigné, après paiement des dettes de la Société, sera distribué entre les détenteurs des Actions de Classe A en proportion de leurs détentions respectives de ces parts sociales.

Art. 13.4. Pour les besoins de l'Article 13.3.:

(a) toute dette ou dépense de la Société attribuable à, ou encourue en relation avec, un Actif Désigné sera considérée comme une réduction de la valeur des actifs composant l'Actif Désigné concerné;

(b) toute dette ou dépense de la Société ne tombant pas dans le (a) ci-dessus sera considérée comme une réduction de la valeur des actifs des Actifs Désignés en proportion de la valeur des actifs qui le composent respectivement;

(c) dans le cas où les dettes ou dépenses devant être appliqués en réduction d'un Actif Désigné particulier suivant (a) ou (b) ci-dessus excèdent la valeur de cet actif, la valeur de cet actif sera considéré comme nul pour les besoins de cet Article 13.3, et ce déficit sera appliqué en réduction des autres actifs de la Société.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately four thousand five hundred euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by an French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de ce qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-sept août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DUFENERGY S.A., ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 93.965, constituée par acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 715 du 7 juillet 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Monique Goeres, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Irena Colamonico, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 50.000 (cinquante mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 8.334,- (huit mille trois cent trente quatre euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) à EUR 58.334,- (cinquante huit mille trois cent trente quatre euros) par l'émission de 4.167 (quatre mille cent soixante sept) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune, par apport en numéraire.

2.- Renonciation à leur droit de souscription préférentiel par deux actionnaires.

3.- Souscription et libération intégrale par DUENERGY HOLDING, ayant son siège social au Level 11, One Cathedral Square, Port Louis, Mauritius et par Mr Antonio Gozzi, demeurant à Corso Lima 23, I-16043 Chiavari (GE), de la totalité des nouvelles actions ordinaires émises d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune par apport en numéraire pour un montant total de EUR 8.334,- (huit mille trois cent trente quatre euros).

4.- Création de deux classes d'actions, dénommées actions «traçantes» (les Actions de Classe A), d'une part, et les actions «ordinaires» (les Actions de Classe B) d'autre part, ayant les droit et obligations décrites dans les statuts de la Société tels que modifiés (les Statuts).

5.- Modification des articles 5 et 13 des Statuts prenant en compte les résolutions ci-dessus mentionnées.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 8.334,- (huit mille trois cent trente quatre euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000,-(cinquante mille euros) à EUR 58.334,- (cinquante huit mille trois cent trente quatre euros) par l'émission de 4.167 (quatre mille cent soixante sept) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la renonciation à leur droit de souscription préférentiel par deux des actionnaires actuels.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 4.167 (quatre mille cent soixante sept) actions nouvelles:

- a) DUENERGY HOLDING, prénommée, pour 2.083 (deux mille quatre vingt trois)actions;
- b) Mr Antonio Gozzi, prénommé, pour 2.084 (deux mille quatre vingt quatre) actions.

Ensuite

- DUENERGY HOLDING, prénommée, représentée par Monsieur Christian Dostert, préqualifié, en vertu d'une procuration, déclare souscrire à 2.083 (deux mille quatre-vingt trois) nouvelles actions, et les libérer intégralement en numéraire; et

- Monsieur Antonio Gozzi, prénommé, représentée par Monsieur Christian Dostert, préqualifié, en vertu d'une procuration, déclare souscrire à 2.084 (deux mille quatre-vingt quatre) nouvelles actions, et les libérer intégralement en numéraire;

De sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 8.334 (huit mille trois cent trente quatre euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de créer deux classes d'actions distinctes: les Actions «traçantes» (les Actions de Classe A) et les Actions «ordinaires» (les Actions de Classe B), ayant les droit et obligations décrites dans les statuts de la Société tels que modifiés.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide en conséquence de modifier les articles 5 et 13 des Statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.**

Art. 5.1. Le capital souscrit est fixé à EUR 58.334,-, (cinquante-huit mille trois cent trente-quatre euros) représenté par 29.167 (vingt-neuf mille cent soixante-sept) actions de EUR 2,- (deux euros) chacune (les Actions), réparties comme suit: 12.500 (douze mille cinq cents) actions «traçantes» de classe A (les Actions de Classe A) et 16.667 (seize mille six cent soixante sept) actions ordinaires (les Actions de Classe B).

Toutes les Actions sont nominatives ou au porteur.

Toutes les Actions auront des droits égaux, excepté s'il en est stipulé autrement dans les présents Statuts

Art. 5.2. Les Actions de Classe A refléteront les performances et revenus d'un actif particulier ou d'actifs de la Société (les «Actifs Désignés»), ce terme qui sera réputé inclure non seulement les Actifs Désignés identifiés comme tels mais également (i) le produit de la vente de tout ou partie de ces Actifs Désignés (ii) tout actif qui pourra de temps à autre raisonnablement être regardé comme ayant remplacé en tout ou partie ces Actifs Désignés y compris, afin d'éviter tout doute, tout produit de vente (que ce soit en numéraire ou autre) reçu en relation avec ces Actifs Désignés (iii) tout actif acquis en relation avec, ou en conséquence de, la détention de ces Actifs Désignés et (iv) toute distribution de revenu ou de capital reçu par la Société en relation avec, ou en conséquence de, la détention de ces Actifs Désignés.

Les Actifs Désignés en relation avec les Actions de Classe A sont tous les droits et intérêts dans DUFENERGY INTERNATIONAL S.A. (une société de droit luxembourgeois, constituée par acte notarié de M^e Jean Seckler, Notaire à Junglinster, en date du 6 août 2007, en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations) que la Société peut détenir de temps à autre.»

« **Art. 13.**

Art. 13.1. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net sous réserve des dispositions de l'article 13bis.

Art. 13.2. Il sera prélevé annuellement sur le bénéfice net annuel de la Société, tel qu'il ressort du bilan moins les frais généraux et les provisions nécessaires et toute autre dépense, un montant d'au moins un vingtième (1/20ème) qui sera affecté à la réserve légale telle que prévue par la Loi (la Réserve Légale). Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Après le prélèvement d'une partie des bénéfices affecté à la réserve légale conformément aux dispositions de l'alinéa précédent, les détenteurs des Actions de Classe A auront, proportionnellement au capital investi par chacun d'entre eux en relation avec leur classe d'actions (valeur nominale et, le cas échéant, prime d'émission), droit à un dividende égal à (i) tous produits et revenus dérivés par la Société (y compris, sans limitation, les dividendes, gains en capital, bonis de liquidation, produits de vente et tous autres produits et revenus) des Actifs Désignés, moins (ii) tous coûts ou dépenses directement en relation avec les Actifs Désignés, les points (i) et (ii) étant déterminés par le Conseil d'administration.

Art. 13.3. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Tout boni de liquidation compris dans tout Actif Désigné, après paiement des dettes de la Société, sera distribué entre les détenteurs des Actions de Classe A en proportion de leurs détentions respectives de ces parts sociales.

Art. 13.4. Pour les besoins de l'Article 13.3.

(a) toute dette ou dépense de la Société attribuable à, ou encourue en relation avec, un Actif Désigné sera considérée comme une réduction de la valeur des actifs composant l'Actif Désigné concerné;

(b) toute dette ou dépense de la Société ne tombant pas dans le (a) ci-dessus sera considérée comme une réduction de la valeur des actifs des Actifs Désignés en proportion de la valeur des actifs qui le composent respectivement;

(c) dans le cas où les dettes ou dépenses devant être appliqués en réduction d'un Actif Désigné particulier suivant (a) ou (b) ci-dessus excèdent la valeur de cet actif, la valeur de cet actif sera considéré comme nul pour les besoins de cet Article 13.3, et ce déficit sera appliqué en réduction des autres actifs de la Société.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille cinq cents euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglister, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Goeres, I. Colamónico, C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 août 2007. Relation GRE/2007/3811. — Reçu 83,34 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglister, le 10 septembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007107592/231/246.

(070122788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.